

LE CRÉDIT D'IMPÔT

En faveur du développement durable

Marche à suivre

Etape 1 :

Vous sollicitez une ou plusieurs entreprises pour comparer différents devis de prestations similaires (listes disponibles des entreprises agréées auprès des Espaces Info Energie Languedoc Roussillon, renseignements au **Numéro Azur : 0810 810 034**, prix d'un appel local).

Précisez à ces entreprises que vous souhaitez faire installer des équipements éligibles au crédit d'impôt, et que les critères d'éligibilité (normes, rendement, valeurs d'isolation...) doivent figurer sur le devis qui vous sera remis (et plus tard sur la facture bien entendu).

Etape 2 :

Une fois l'un des devis sélectionné, vous pouvez le signer avec la mention « bon pour accord », ce qui vous engage avec l'entreprise retenue pour réaliser les travaux.

Etape 3 :

Les travaux sont réalisés, vous avez payé l'entreprise, et celle-ci vous remet une facture acquittée. Assurez-vous que la facture comporte le détail de la prestation proposée (fourniture et pose) et que les normes et caractéristiques techniques requises pour les impôts sont mentionnées dans la facture.

Dans le cas d'une construction neuve, une attestation fournie par le vendeur ou le constructeur du logement neuf vous sera remise : elle doit comporter les normes et caractéristiques techniques requises pour les impôts.

Etape 4 :

L'année qui suit la réalisation des travaux, vous remplissez votre déclaration de revenus dans laquelle vous indiquez que vous avez réalisé des travaux ouvrant droit à réduction ou à crédit d'impôt (chapitre 7 de la déclaration). Dans la rubrique « Dépenses en faveur des économies d'énergie et du développement durable », vous inscrivez le coût TTC des matériaux ou matériels éligibles (cases WQ, WF, WG, WH). Il n'est plus nécessaire de déduire de ce montant les aides éventuelles complémentaires (prime régionale, prime communale...), à condition que le montant de ces aides ne dépasse pas le montant de la prestation de pose. Si les aides sont plus élevées, la différence doit être déduite de la somme éligible à inscrire dans votre déclaration.

Joignez la photocopie de la facture acquittée à votre déclaration. Si vous déclarez vos revenus par internet, conservez la facture acquittée qui peut vous être demandée par les services fiscaux pendant 3 ans après la déclaration.

7 CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION OU À CRÉDIT D'IMPÔT <small>le symbole ⓘ signifie que vous devez joindre vos reçus ou vos justificatifs</small>			
Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 495 €) ⓘ		UD	UE
Autres dons que ceux de la ligne UD ⓘ		UF	UG
- Report des années antérieures	X5 [] 03 XT [] 04 XU [] 05	XW [] 06	XY [] 07
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés ⓘ		AC []	AG []
		AD []	AH []
Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études		EA []	EF []
Frais de garde des enfants de moins de 7 ans au 31-12-2008 ⓘ <small>remplir page 2-E</small>		GA []	GC []
Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile ⓘ <small>remplir page 2-E</small>			
- En 2008, vous (et votre conjoint pour un couple marié/pacsé) avez exercé une activité professionnelle ou avez été demandeur d'emploi			DB []
- Vous ne remplissez pas les conditions ci-dessus ou avez engagé des dépenses pour un ascendant de plus de 65 ans bénéficiaire de l'APA			DF []
- Vous avez ou votre conjoint ou une personne à votre charge a la carte d'invalidité d'au moins 80% voir notice			DG []
- Ascendants bénéficiaires de l'APA âgés de plus de 65 ans pour lesquels vous avez engagé des dépenses			DI []
Primes de rente survie, contrats d'épargne handicap ⓘ			DJ []
Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes âgées dépendantes		CD []	DK []
Prestations compensatoires : sommes versées en 2008			DL []
- Sommes totales décidées par jugement en 2008 ou capital reconstitué			DM []
- Capital fixé en substitution de rente			DN []
- Report des sommes décidées en 2007			DO []
Intérêts des prêts étudiants (contrats conclus entre le 1-09-2005 et le 31-12-2008)			DP []
- Intérêts versés en 2008			DQ []
- Vous souscrivez pour la première fois une déclaration à votre nom et vous étiez auparavant rattaché à un autre foyer fiscal :			DR []
Nbre d'années de remboursement du prêt avant 2008		VO []	DS []
Intérêts versés avant 2008			DT []
Dépenses en faveur des économies d'énergie et du développement durable ⓘ			DU []
- Chaudières à basse température			DV []
- Chaudières à condensation, matériaux d'isolation thermique, appareils de régulation de chauffage ; équipements de raccordement à un réseau de chaleur ; équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales			DW []
- Chaudières à condensation, matériaux d'isolation thermique et appareils de régulation de chauffage installés au plus tard le 31 décembre de la 2 ^e année suivant la date d'acquisition d'un logement achevé avant le 1-01-1977			DX []
- Équipements utilisant une source d'énergie renouvelable			DY []
Dépenses en faveur de l'aide aux personnes ⓘ			DZ []
- Équipements pour les personnes âgées ou handicapées			EA []
- Travaux de prévention des risques technologiques ou acquisition d'ascenseurs électriques à traction			EB []
Intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition de l'habitation principale réalisée à compter du 06-05-2007 :			EC []
- Première annuité	VY [] 40%	Annuités suivantes	VZ [] 20%

Etape 5 :

Vous n'avez plus rien à faire : les services des impôts font le calcul du montant auquel vous avez droit.

- Si vous n'êtes pas imposable, vous recevrez un chèque du Trésor Public du montant du crédit d'impôt.
- Si le montant du crédit d'impôt est supérieur au montant des impôts eux-mêmes, vous recevrez la différence sous forme de chèque du Trésor Public.
- Si le montant du crédit d'impôt est inférieur au montant des impôts, vous paierez ce montant déduction faite du crédit d'impôt.

EXEMPLES DE CALCUL :

➤ Je souhaite faire installer un insert bois dans ma maison en 2010 :

Coût de l'opération (installation et insert) : 2 500 € TTC, dont coût de l'équipement : 2 000 € TTC.

Le crédit d'impôt ne prend en compte que le coût de l'équipement. Taux de crédit d'impôt : 25 %.

Montant du crédit d'impôt :

$$2\,000\ \text{€} \times 25\ \% = 500\ \text{€}$$

Coût net de l'opération pour l'utilisateur :

$$2\,500\ \text{€} - 500\ \text{€} = 2\,000\ \text{€}$$

➤ Je souhaite faire installer des vitrages isolants dans ma maison de 4 pièces en 2010 :

Coût de l'opération (installation et vitrage) : 2 640 € TTC, dont coût de l'équipement : 1 368 € TTC.

Le crédit d'impôt ne prend en compte que le coût de l'équipement. Taux de crédit d'impôt : 15 %.

Montant du crédit d'impôt :

$$1\,368\ \text{€} \times 15\ \% = 205\ \text{€}$$

Coût net de l'opération pour l'utilisateur :

$$2\,640\ \text{€} - 205\ \text{€} = 2\,435\ \text{€}$$

POUR ALLER PLUS LOIN :

- www.impots.gouv.fr
 - Le site de l'Ademe : <http://ecocitoyens.ademe.fr/>
 - "Impôts-Service" au **0810 467 687**, coût d'une communication locale du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h.
 - Votre centre des impôts pour le département de l'Hérault :
http://alize.finances.gouv.fr/navigation_int/liste/resultat_bas.htm?id_direction=2&cr=undefined&num_dpt=34
-